



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SAMATAN  
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 08-2016

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le vingt-deux du mois de septembre deux mille seize, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire.

Date de convocation du conseil : 15/09/2016	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage du compte rendu : 29/09/2016	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 14</i>
	<i>Votants : 16</i>

**\*Présents :**

Mesdames : BISOGNANI. BENEDET. DUPIRE. GIMENEZ. JANEL. ROUDIE.  
Messieurs: BESSAT. DARNAUD. FACCA. LAFFONTAN. LEFEBVRE. LONG. VILLATE. VILLEMUR.

**\*Absents/excusés ayant donné procuration:**

Madame DAIGNAN donne pouvoir à Madame BENEDET pour émettre tout vote et signer tout document.  
Monsieur DUVAL donne pouvoir à Madame GIMENEZ pour émettre tout vote et signer tout document.

**\*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:**

Jean Luc BONNEIL. Céline GINTRAND-BOUSQUET. Vincent MASSIOT.

Mme Maréva JANEL est élue secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

Préambule : Présentation du rapport d'activité de la médiathèque de Samatan par Isabelle Peschet

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02/08/2016
2. Reconduction de la ligne de trésorerie
3. Mise à disposition de matériel à d'autres collectivités – fixation de tarifs
4. Mise à disposition de salles communales – fixation de tarifs
5. Demande de subvention exceptionnelle de l'office de tourisme
6. Demande de subvention exceptionnelle du Lombez Samatan Club
7. Convention de mise à disposition des locaux 15 place des cordeliers au profit du GCSMS pendant les travaux de création du pôle médicosocial
8. Convention de mise à disposition des locaux 15 place des cordeliers au profit du Conseil Départemental pendant les travaux de création du pôle médicosocial
9. Taxe de séjour
10. Fusion des syndicats de la Save – dénomination représentativité et siège
11. Questions diverses
  - a. Le projet de création d'une fourrière automobile

Depuis le mois de septembre 2015, Hélène SILBERMANN, directrice de l'espace culturel, a été placée en disponibilité à sa demande. Elle a été remplacée dans ses fonctions de direction de la médiathèque par Isabelle PESCHET. Après un an de fonctionnement, il est important de faire un bilan et de présenter aux élus un rapport d'activité de la médiathèque. Ce dernier est présenté ce soir par Isabelle PESCHET. Il concerne l'année 2015. Ce temps de présentation est suivi par un temps d'échange.

Jean Pierre LAFFONTAN évoque la politique tarifaire très attractive de ce lieu et interroge Isabelle PESCHET sur l'accès des usagers aux postes informatiques. Cette dernière insiste sur l'inflation de ce type de demande, dépassant la simple mise à disposition d'un poste informatique. Isabelle PESCHET précise que la médiathèque accueille 1111 adhérents actifs (dont 634 samatanais) et a donné lieu à 41 000 transactions en 2015. Monsieur le maire précise qu'avec 26h d'ouverture hebdomadaire, cette médiathèque est la seconde du département après Auch. Il remercie Isabelle PESCHET pour sa présentation rétrospective claire et exhaustive concernant le fonctionnement de la médiathèque, les animations, les fonds, les partenariats, l'accueil de stagiaires et les projets mis en œuvre en 2015 et notamment l'intégration au portail médiagers. Monsieur le maire souligne le travail de qualité effectué par une équipe pourtant réduite. Il souligne aussi la bonne entente au sein de cette équipe et la sérénité. Monsieur le maire remercie donc l'ensemble de l'équipe qui a participé au bon fonctionnement de ce bel équipement et au rayonnement de notre village.

Isabelle PESCHET quitte la salle.

Le rapport d'activité présenté aux élus est annexé au présent procès-verbal.

**La séance du conseil municipal est ouverte à 21h55**

## **1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02.08.2016**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## **2/ RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le maire explique que la commune a une ligne de trésorerie de 250 000€ auprès de la caisse d'épargne (environ 1 mois de dépenses), qui peut être mobilisée en cas de difficulté financière momentanée. Elle a été utilisée en 2016 à 2 reprises. La première fois en mai 2016 pour faire face aux dépenses d'investissement liées à la réfection des trottoirs du centre-ville. Et ensuite en juillet 2016 pour les besoins de paiement des frais occasionnés par la gestion de la saison. Elle coûte environ 1000€ par an qu'elle soit mobilisée ou non. Il est possible de la reconduire dans les mêmes conditions, si le conseil municipal est d'accord. Les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie. En raison de lourds investissements prévus dans les mois à venir, et dans l'attente de la perception de recettes telles que les subventions, Monsieur le maire insiste sur l'importance de souscrire ce type d'outil financier pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire un crédit de trésorerie de 250 000 Euros
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire.
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec la caisse d'épargne.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 3/ MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A D'AUTRES COLLECTIVITES – FIXATION DE TARIFS

Monsieur le maire explique que, dans l'attente de précisions de la préfecture, concernant la réglementation autour de ces mises à disposition, ce point sera examiné lors d'un prochain conseil municipal. La communauté de communes envisage en parallèle l'achat de chapiteaux, qui pourraient être mis à disposition des communes membres.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 4/ MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES – FIXATION DE TARIFS

Monsieur le maire explique avoir été saisi d'une demande de mise à disposition de salle pour un administré. En effet, un particulier demande à pouvoir utiliser pour un anniversaire l'Enbut. Il demande l'accord de la mairie et les modalités financière de cette mise à disposition éventuelle.

Après en avoir débattu les élus décident de ne pas modifier la délibération actuelle concernant les tarifs des salles communales. Seules les associations peuvent avoir accès à l'Enbut et le Lombez Samatan Club Rugby est prioritaire. En effet, du matériel appartenant au club de rugby est entreposé rendant difficile la mutualisation de cette salle avec d'autres association et a fortiori avec des particuliers.

Par conséquent les élus ne donnent pas une suite favorable à cette demande et orienteront les demandeurs vers d'autres salles de SAMATAN, qui peuvent être utilisées par des particuliers.

Josette ROUDIE évoque la question de la mise à disposition de salles communales à des associations qui servent « d'écrans » à des personnes privées à but lucratif. Elle précise que cela crée une rupture d'égalité entre les utilisateurs de nos salles. Monsieur LAFFONTAN et Monsieur VILLEMUR confirment ces propos et précisent qu'il est nécessaire d'agir. Monsieur le maire propose à Josette ROUDIE de rencontrer les associations concernées et de tenir au courant le conseil municipal des solutions envisagées permettant de traiter chaque situation de façon équitable.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 5/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'OFFICE DE TOURISME

Mesdames BISOGNANI et JANEL intéressées à l'affaire, car membres de l'association, quittent la salle.

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association « office de tourisme de SAMATAN ». Cette demande est justifiée en raison de difficultés financières liées principalement à des dépenses imprévues et à des recettes non recouvrées.

Monsieur le maire donne le détail des comptes de l'association fournis à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention allouée lors du vote du budget 2016 était plus faible que les autres années et que le versement d'une subvention exceptionnelle en cas de nécessité

avait déjà été abordée en début d'année. En effet l'office du tourisme avait sollicité 10 000€ pour 2016, alors que les autres années la commune allouait une subvention de 24 000€ à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « office de tourisme » la somme de **6 000 € de subvention exceptionnelle**. Cette somme sera imputée à l'article 65 74 du budget communal 2016.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Mesdames BISOGNANI et JANEL reviennent dans la salle.

## 6/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU LOMBEZ SAMATAN CLUB

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Lombez Samatan Club Rugby». En effet, c'est l'association qui prend en charge le nettoyage et l'entretien des locaux communaux mis à disposition de l'association (vestiaires, tribunes...), engendrant des dépenses supplémentaires jusque-là assumées par le budget de la mairie de SAMATAN.

Monsieur le maire rappelle que l'agent en charge de l'entretien de ces équipements a été mis à disposition de la commune de Simorre de façon temporaire. C'est pourquoi le club prend en charge cette tâche et n'avait pas prévu de l'assumer dans son budget. Ainsi cette situation donne lieu à une demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité:

- D'attribuer à l'association « Lombez Samatan Club Rugby » la somme de **3 500 € de subvention exceptionnelle**.
- Cette somme sera imputée à l'article 65 74 du budget communal 2016

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 7/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 15 PLACE DES CORDELIERS AU PROFIT DU GCSMS PENDANT LES TRAVAUX DE CREATION DU POLE MEDICOSOCIAL

Monsieur le Maire et Madame DUPIRE expliquent que pendant les travaux de rénovation de l'aile A de la maison de retraite située 49 rue Marcadiou et de création du pôle médicosocial, il est nécessaire de reloger les différents services du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Gestes ». Au départ il était envisagé de louer des algecos. Cependant, le coût était trop important, la mise en place complexe et les autorisations d'urbanisme nécessaire contraignantes en termes de délais, la décision a été prise de rénover sommairement la maison COMTE ancienne mairie provisoire lors des travaux de rénovation de cette dernière. Cette rénovation permettra d'ailleurs lorsque l'aile A sera rénovée, de récupérer ce bâtiment pour d'autres utilisations municipales (mise à disposition d'association, salles de réunions...)

Il faut donc rédiger une nouvelle convention, pour permettre au GCSMS d'assurer ses missions dans les locaux situés 15 place des cordeliers (« maison Comte – ancienne mairie provisoire »). Monsieur le maire fait lecture du projet de convention.

Le GCSMS utilisera 3 bureaux, ainsi qu'une salle d'attente, un office / bureau, une salle de réunion, et des sanitaires communs avec les services du Conseil Départemental, assurant la permanence sociale de secteur.

Le montant du loyer est inchangé, il s'élève à 478.50 €.

La convention prendra effet à compter du 27 septembre 2016, date de déménagement des services, et couvrira la totalité de la durée des travaux.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document à intervenir.
- aux conditions ci-dessus indiquées

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## **8/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 15 PLACE DES CORDELIERS AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PENDANT LES TRAVAUX DE CREATION DU POLE MEDICOSOCIAL**

Monsieur le Maire explique la situation des services sociaux du conseil départemental, identique à celle du GCSMS. Il faut donc rédiger une nouvelle convention, pour permettre aux services du conseil départemental d'assurer une permanence sociale de secteur dans les locaux situés 15 place des cordeliers. Il fait lecture du projet de convention.

Le Conseil Départemental utilisera 4 bureaux, ainsi qu'une salle d'attente, un office / bureau, une salle de réunion, et des sanitaires communs avec le GCSMS.

Le montant du loyer est inchangé, il s'élève à 549.08€.

La convention prendra effet à compter du 27 septembre 2016, date de déménagement des services, et couvrira la totalité de la durée des travaux.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document à intervenir.
- aux conditions ci-dessus indiquées

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Madame DUPIRE explique que le conseil départemental demande à pouvoir laisser les voitures de fonction dans l'enceinte du bâtiment, mais les élus à l'unanimité précisent que de nombreux parkings sont à disposition autour de ce dernier et qu'il n'est pas possible de laisser les véhicules pour des raisons de sécurité et de multiplicité d'utilisateurs de la cour intérieure. De plus, dans les locaux actuels, les véhicules de fonction étaient déjà situés sur des parkings extérieurs derrière la maison de retraite.

Monsieur le maire souligne le travail d'Alain BESSAT et de Huguette DUPIRE qui ont supervisé les travaux réalisés à la maison Comte pour accueillir les services du GCSMS et du Conseil Départemental, dans les meilleures conditions possibles dans le cadre des travaux de rénovation de l'aile A et de la création du pôle médicosocial. Ces travaux ont pour l'essentiel été réalisés par des entreprises extérieures, afin de ne pas mobiliser toutes nos équipes durant la saison estivale

qui impose une mobilisation technique importante (entretien des espaces verts et des équipements sportifs et de loisirs). Néanmoins Monsieur le maire remercie les agents du service technique pour leurs interventions en appui des entreprises mandatées et explique que ces derniers contribueront au déménagement qui aura lieu la semaine prochaine.

## 9/ TAXE DE SEJOUR

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes du Savès (CCS) devient compétente en matière de promotion du tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

C'est donc elle qui financera les dépenses liées à cette compétence (financement de l'office de tourisme intercommunal), mais qui devra également encaisser les recettes liées au tourisme.

A ce jour la commune de Samatan perçoit la taxe de séjour (payée par les hébergeurs situés sur la commune) et reverse la totalité à l'office de tourisme. A compter de 2017, c'est la CCS qui percevra la taxe et la reversera à l'OT intercommunal.

Néanmoins la commune de SAMATAN pourrait s'opposer à l'encaissement par la CCS de cette taxe. Dans ce cas, la CCS fixerait le montant de la taxe de séjour et l'encaisserait pour toutes les communes, sauf SAMATAN qui percevrait sa taxe de séjour et pourrait en fixer le montant. Toutefois la commune de SAMATAN devrait reverser à l'OT intercommunal les recettes liées à la taxe de séjour, puisque c'est cette nouvelle association qui sera en charge de la promotion touristique sur notre territoire.

Les inconvénients de la coexistence d'une taxe de séjour perçue par la commune pour les hébergeurs de Samatan et d'une taxe de séjour perçue par l'intercommunalité pour les hébergeurs situés dans les autres communes sont les suivants :

La CCS ne pourrait pas mener de politique globale en fixant une taxe de séjour unique sur tout son territoire

La commune de SAMATAN a toujours reversé à l'OT la taxe de séjour perçue et continuerait à le faire. Cette somme ne faisant que transiter par le budget communal, il n'est donc pas utile de continuer à la percevoir.

La commune de SAMATAN a jusqu'au 31 décembre 2016 pour manifester sa volonté de conserver une taxe de séjour communale, le cas échéant.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de ne plus percevoir la taxe de séjour communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de permettre à la CCS de fixer le montant de cette dernière et d'encaisser les produits afférents.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 10/ FUSION DES SYNDICATS DE LA SAVE – DENOMINATION REPRESENTATIVE ET SIEGE DU NOUVEAU SYNDICAT

Madame ROUDIE intéressée à l'affaire, sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute Garonne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion du SIAH Save et Gesse, du SIGV de la Save Gersoise et du SMG de la Save Aval.

Monsieur le Préfet a mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des 3 syndicats de la Save.

Si les conditions de majorité requises sont réunies, l'arrêté préfectoral portant création du nouveau syndicat issu de la fusion des trois syndicats de la Save sera pris avant le 31 décembre 2016.

La commune de SAMATAN sera membre de ce nouveau syndicat . Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soumettre à Monsieur le Préfet, les propositions suivantes concernant :

**-la dénomination** retenue par la commune est Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents

**-le siège** = commune de l'Isle en Dodon

**-la représentativité** des collectivités membres :

\*pour les communes membres : un délégué titulaire et un délégué suppléant

\*pour les communautés de communes membres :

CC de la Save au Touch 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

CC Save Garonne 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants

CC Canton de Cadours 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

Oui l'exposé, l'assemblée après en avoir délibéré, approuve cette proposition et confie à Monsieur le Maire le soin de réaliser toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette opération.

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Madame ROUDIE revient dans la salle.

## 11/ QUESTIONS DIVERSES

### Projet de création d'une fourrière automobile municipale

La préfecture et la gendarmerie sollicitent les communes du Gers pour mettre en place un service de fourrière automobile que les gendarmes pourraient utiliser (y compris pour les infractions aux règles de stationnement édictées par le maire) .Mettre en place une fourrière municipale signifie de lancer un appel d'offres auprès de fourriéristes (délégation de service public), le candidat retenu devant demander son agrément à la préfecture La commune n'a rien à payer puisque le garage se rémunère sur son activité d'enlèvement et de gardiennage de véhicules. Une fourrière municipale située sur Samatan pourrait être utilisée en cas d'infractions aux règles générales de stationnement et circulation constatées sur des communes voisines. Il serait possible de confier cette compétence à l'intercommunalité, mais ceci supposerait une modification des statuts de la CCS. Afin d'éviter des lourdeurs procédurales, et à l'unanimité, les élus acceptent d'étudier la création d'une fourrière municipale.

### DIF pour les élus

Monsieur le maire présente aux élus le nouveau dispositif portant Droit Individuel de Formation à disposition des élus depuis les lois du 31 mars 2015, 23 mars 2016 et 29 juin 2016.

### Marché

Monsieur VILLATE rappelle que le marché au gras est réouvert, il redémarre lentement mais surement. Les panneaux indicateurs et la signalétique mis en place récemment sont appréciés. Un reportage a eu lieu et a été diffusé sur 2 chaînes télévisées cette semaine.

### Couverture club house tennis

Monsieur FACCA explique que lors de l'assemblée générale du tennis, un problème d'étanchéité de toiture a été soulevé. Monsieur le maire indique que les services techniques iront constater le problème et étudieront les solutions pour le résoudre. Si nécessaire il faudra envisager des travaux en 2017, et les inscrire au prochain budget.

## **Avancement du PLU**

Monsieur FACCA interroge Monsieur le Maire sur l'avancement de la révision du PLU. Ce dernier explique que de nombreuses réunions de travail ont eu lieu cet été et que, en plus du comité de pilotage de la révision du Plu, des groupes de travail thématiques ont été constitués par les élus intéressés. Un débat autour du projet d'aménagement et de développement durables devra avoir lieu courant octobre. La validation de ce « projet politique urbain » est donc la prochaine étape pour le conseil municipal. Le PLU sera adopté définitivement l'an prochain. La procédure de révision est longue. Les nouveaux PLU sont souvent plus contraignants que les anciens à cause notamment des évolutions législatives et réglementaires qui rendent nécessaire la compression des zones à urbaniser. Certains projets, même qualitatifs ne pourront pas se réaliser s'ils sont excentrés, à cause notamment du coût d'adduction des réseaux. Le choix des zones à urbaniser est donc primordial, ces zones devront s'urbaniser dans les 10 années à venir. Les logements vacants sont également trop nombreux en cœur de ville et il est nécessaire de trouver des solutions pour réduire ce phénomène. Monsieur le Maire rappelle que ce qui a été évoqué lors de chaque réunion de travail est la nécessaire préservation du cadre de vie et l'évolution raisonnable de la population. Une croissance de population est nécessaire pour la survie de notre village mais elle ne doit pas être exponentielle au risque de mettre en péril le lien social et de rendre inadéquats les équipements communaux.

## **Place Ramatuelle**

Monsieur le maire rappelle que cette place a été entièrement rénovée, végétalisée et aménagée en 2016. Ce projet qui a été initié sur demande des riverains sollicitant par une pétition la création d'un espace à la mémoire de l'hôtel Maigné. Il a évolué suite aux préconisations de l'architecte des bâtiments de France car c'est un espace dans le périmètre de sauvegarde de la Fontaine. La question de sa réouverture au stationnement a été longuement débattue. Cette réouverture aura lieu, mais le stationnement sera réglementé et de courte durée afin de permettre que ces places soient utilisées principalement par les clients des magasins situés à proximité.

*La séance est levée à 23h45*



**Liste des délibérations prises lors de la séance du 22 septembre 2016**

1. Reconduction de la ligne de trésorerie
2. Subvention exceptionnelle - l'office de tourisme 6 000€
3. Subvention exceptionnelle - Lombez Samatan Club 3 500€
4. Convention de mise à disposition des locaux 15 place des cordeliers au profit du GCSMS pendant les travaux de création du pôle médicosocial
5. Convention de mise à disposition des locaux 15 place des cordeliers au profit du Conseil Départemental pendant les travaux de création du pôle médicosocial
6. Fusion des syndicats de la Save – nom représentativité et siège

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
Al. BESSAT	M. Ch. BISOGNANI	A. DUVAL Donne pouvoir à Mme GIMENEZ	N. GIMENEZ
P. LONG	C. DAIGNAN Donne pouvoir à Mme BENEDET	D. VILLEMUR	A. BENEDET
F. DARNAUD	M. JANEL	V. MASSIOT  ABSENT	J. FACCA
JL BONNEIL  ABSENT	D. VILLATE	C GINTRAND BOUSQUET  ABSENTE	